DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE N° DCM-2022-062

Arrondissement de NANTERRE

Canton de Courbevoie 2

EXTRAIT

Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de PUTEAUX

Séance du MERCREDI 6 AVRIL 2022

sur convocation adressée aux Conseillers le 31 mars 2022

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET ANNEXE DU RESTAURANT ADMINISTRATIF

L'an deux mille vingt-deux, le six avril à neuf heures et trente minutes, les membres composant le Conseil Municipal de PUTEAUX, convoqués en application des articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et individuellement par lettre d'invitation, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence du Premier Adjoint au Maire, Monsieur Vincent FRANCHI.

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la désignation du Secrétaire, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme AMSELLEM a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Présents - M. FRANCHI, Mme AMSELLEM, M. BALLET, Mme PALAT, M. GAHNASSIA, Mme MADRID, M. CAUMONT, Mme SOULAINE, M. BERNASCONI, M. PINSARD, M. GUILLEROT, Mme MENARD, M. MOREAU-LUCHAIRE, Mme RENOUF, Mme MESSAOUDENE, M. STURBOIS, M. MALEVERGNE, Mme ANDRE, M. ROUSSET, Mme LEBRETON, M. BOUCHINDHOMME, Mme KAROTCHI, M. GOUIN, Mme ZERHOUNI, Mme BRUMENT, M. LOE MIE, M. DUBAIL, M. POEZEVARA

Ont donné mandat – Mme GIRARD à M. GAHNASSIA, M. CAVAYE à Mme MADRID, M. MARCHIONI à M. GUILLEROT, Mme TROPENAT à Mme MENARD, Mme COUDER à M. PINSARD, Mme LAMBERTI à M. MOREAU-LUCHAIRE, Mme HERMANN à M. GOUIN, M. CANTO à M. LOE MIE, M. HAUTBOURG à Mme BRUMENT

<u>Excusés</u> – Mme CECCALDI-RAYNAUD, M. GHANEM, Mme CAZENAVE, M. METIVIER, M. LOTTEAU, Mme SIRSALANE

lesquels forment la majorité des membres du Conseil Municipal en exercice. Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer valablement en application de l'article L.2121-17 du Code précité.

Accusé de réception en préfecture 092-219200623-20220406-DCM-2022-062-DE Date de télétransmission : 14/04/2022 Date de réception préfecture : 14/04/2022

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-12 et L2121-14.

Vu l'instruction fiscale du 21 mars 2001, publiée au Bulletin Officiel des Impôts n° 62 du 30 mars 2001,

Vu l'instruction n°01-067-M0 du 1er août 2001 relative aux nouvelles règles de T.V.A. applicables aux cantines administratives,

Vu la réforme de l'instruction budgétaire et comptable M14 et notamment l'ordonnance n°2006-1027 du 26 août 2006 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales,

Vu la délibération 2021-053 du jeudi 1^{er} avril 2021 portant adoption du budget primitif 2021 du budget annexe du Restaurant Administratif,

Vu le compte de gestion du budget annexe du restaurant administratif de l'exercice 2021 faisant apparaître une parfaite concordance avec les comptes de l'Ordonnateur,

Vu le compte administratif 2021 du Budget annexe Restaurant administratif, ci-annexé,

Considérant que le Conseil municipal délibère sur le compte administratif 2021 du budget annexe dressé par Mme Joëlle CECCALDI-RAYNAUD, Maire et ordonnateur de la ville

Considérant que Madame CECCALDI-RAYNAUD s'est retirée au moment du vote conformément à l'article L 2121-14 du CGCT en sa qualité de Maire de la ville de Puteaux lors de l'exercice considéré, et que le Conseil s'est ainsi valablement exprimé sous la présidence du Premier adjoint Monsieur Vincent FRANCHI,

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

DELIBERE:

<u>Article 1er</u>: Donne acte au Maire de la présentation faite du compte administratif du budget annexe pour l'exercice 2021.

<u>Article 2</u>: Adopte les résultats définitifs du compte administratif 2021 du budget annexe du restaurant administratif arrêté comme suit :

Section de Fonctionnement :

• Recettes de l'exercice : 626 871,04 €

Dépenses de l'exercice : 613 270,11 €

Résultat de fonctionnement de l'exercice : 13 600,93 €

• Excédent de fonctionnement reporté de N-1 (chapitre 002) : 37 461,66 €

Résultat de clôture cumulé de la section de fonctionnement : 51 062,59 €

Section d'investissement :

Recettes de l'exercice : 5 517,86 €

• Dépenses de l'exercice : 11 776,43 €

Résultat d'investissement de l'exercice : - 6 258,57 €

Excédent d'investissement reporté de N-1 (chapitre 001) : 5 711,97 €

Résultat de clôture cumulé de la section d'investissement : - 546.60 €

Délibération adoptée par :

33 Voix pour

0 Voix contre

4 Abstention(s)

0 NPPV

Vincent FRANCHI

Premier Adjoint au Maire

Affiché le : 1 4 AVR. 2022

Transmis en préfecture le : 1 4 AVR. 2022

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Conformément aux termes de l'article R.421-7 du code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Dans le cadre de la dématérialisation des procédures administratives, ce document a été visé et signé numériquement.

VILLE DE PUTEAUX

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Direction Finances

DELIBERATION DU CONSEIL SEANCE DU 6 AVRIL 2022

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET ANNEXE DU RESTAURANT ADMINISTRATIF

Le compte administratif est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget.

Le compte administratif du budget annexe du restaurant administratif pour l'exercice 2021 présente les résultats suivants :

Section de Fonctionnement :

- Recettes de l'exercice : 626 871,04 €
- Dépenses de l'exercice : 613 270,11 €
- Résultat de fonctionnement de l'exercice : 13 600,93 €
- Excédent de fonctionnement reporté de N-1 (chapitre 002) : 37 461,66 €
- Résultat de clôture cumulé de la section de fonctionnement : 51 062,59 €

Section d'investissement :

- Recettes de l'exercice : 5 517,86 €
- Dépenses de l'exercice : 11 776,43 €
- Résultat d'investissement de l'exercice : 6 258,57 €
- Excédent d'investissement reporté de N-1 (chapitre 001) : 5 711,97 €
- Résultat de clôture cumulé de la section d'investissement : 546,60 €

Le restaurant administratif a pour missions la confection et la distribution de repas en liaison chaude ou froide en mode « scramble », au profit du personnel communal et du personnel d'établissements partenaires ayant conventionnés avec la Ville (CCAS, de l'OHP, de l'EPT POLD, de la Trésorerie Municipale et du Tribunal d'instance).

Avec un effectif de 11 personnes, ses moyens lui permettent, sur une année de fonctionnement classique, de délivrer jusqu'à 450 repas jours, avec une moyenne de 330 repas jours délivrés sur une année.

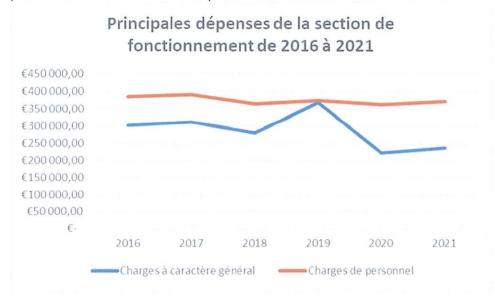
Ce budget présente une double particularité : d'une part, il est assujetti à la TVA, d'autre part ses dépenses et recettes sont quasi exclusivement des dépenses et recettes de fonctionnement.

Section de fonctionnement

• Les dépenses de fonctionnement

Le poste de dépense relatif aux charges de personnel s'élève à un montant en ligne avec le montant budgété à 370,1 K€ pour 375 K€ inscrits.

L'activité du restaurant administratif a été adaptée afin de pouvoir fournir une offre de repas chauds, à emporter, à destination de ses usagers et donc de maintenir ce service malgré les périodes de fermetures de l'espace de restauration.



L'augmentation des charges à caractère général en 2019 est liée à un surcroit de fréquentation du restaurant administratif sur la période et au décalage de la prise en charge d'une facture.

· Les recettes de fonctionnement

Les recettes sont assurées par une subvention d'équilibre du budget principal de 400 K€ et le paiement des repas par les usagers pour 218 K€.

Il est précisé que les tarifs n'ont pas augmenté depuis 2017. En 2021, la baisse de la fréquentation a eu un impact net sur les recettes qui s'élève à deux tiers du montant budgété (219 K€ contre 310K€ budgétés).

Section d'investissement

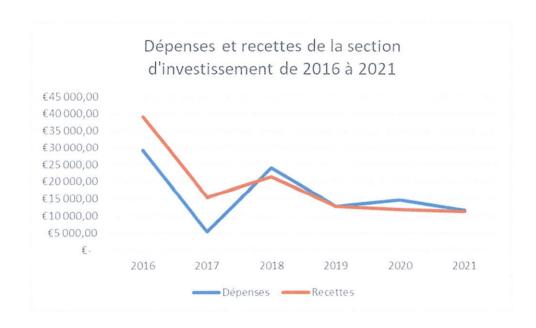
Cette section est destinée au renouvellement des matériels de préparation et de cuisson en tant que de besoin.

Les dépenses d'investissement

Cette année le montant des dépenses d'investissement se porte à 11 776,43 € consacrés à des remplacements d'appareils lumineux et à des achats de matériels de rangement spécifiques.

• Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement ont pour source les amortissements portés au chapitre 040 et le report sur dépenses d'investissements issu de l'exercice 2020.



Le déficit de la section d'investissement sur 2021 sera absorbé par l'affectation du résultat positif de la section de fonctionnement.

Les résultats font apparaître une parfaite concordance du compte administratif avec le compte de gestion établi par le Trésorier Principal municipal.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'adopter le compte administratif 2021 du budget annexe du restaurant administratif.

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal en date du 6 AVRIL 2022.

Vincent FRANCHI

Premier Adjoint au Maire

Accusé de réception en préfecture 092-219200623-20220406-DCM-2022-062-DE Date de télétransmission : 14/04/2022 Date de réception préfecture : 14/04/2022